

RISQUES MAJEURS LES BONS REFLEXES

Pour en savoir plus sur la prévention des risques majeurs ou sur les risques près de chez vous : <https://www.gouvernement.fr/risques> et www.georisques.gouv.fr

Dans tous les cas :

- ▶ Ecoutez la radio France Bleu Pays d'Auvergne 102,5 FM
- ▶ Respectez les consignes des autorités diffusées par TV, radio et réseaux sociaux
- ▶ Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours
- ▶ N'allez pas chercher vos enfants à l'école, les enseignants et les personnels scolaires se chargent de veiller à leur sécurité



Feux de forêt :

- ▶ Arrosez le bâtiment avant l'arrivée du feu
- ▶ Evacuez les lieux



Glissements de terrain :

- ▶ Eloignez-vous de la zone dangereuse



Inondations :

- ▶ Coupez l'électricité et le gaz
- ▶ Montez dans les étages



Tempêtes :

- ▶ Fermez portes, fenêtres et ventilations
- ▶ De manière générale, suivre les consignes des autorités en cas de phénomène météorologique violent



Sismicité :

- ▶ Coupez l'électricité et fermez le gaz
- ▶ A l'intérieur : abritez-vous sous un meuble
- ▶ A l'extérieur : éloignez vous des bâtiments

Numéros d'urgence

- 18 Pompiers
- 15 Samu
- 17 Police Nationale
- 112 N° d'urgence européen
- 114 N° d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes



D.I.C.R.I.M.

Edition 2018

Document à conserver

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Les catastrophes climatiques récentes (inondations, tempêtes...) montrent qu'il est essentiel de mieux anticiper les risques pour mieux réagir. Il revient au maire d'établir un document d'information préventive destiné aux habitants, le DICRIM (Décret 90-918 du 11 octobre 1990).

A quoi sert le DICRIM ?

Il a pour objet de faire prendre conscience des risques recensés sur le territoire de la commune par le DDRM, Document Départemental sur les Risques Majeurs, et de faire connaître les consignes de sécurité pour permettre à chacun d'être moins vulnérable.

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se caractérise par une fréquence d'apparition faible et par une gravité considérable des enjeux : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement. Il peut être d'origine naturelle ou technologique et inclut également les risques sanitaire et terroriste.

A quels risques sommes nous exposés ?

A Ceyrat, nous sommes concernés, à des degrés divers, par 5 risques naturels : feux de forêt, glissements de terrain, tempêtes, inondations, sismicité. Face à ces risques, en cas d'évènement majeur, la commune déclenche son Plan Communal de Sauvegarde.





FEUX DE FORÊTS

Les risques à Ceyrat

Ils sont liés à la superficie boisée importante de la commune : forêt sectionale de Ceyrat 130 ha et forêt sectionale de Boisséjour 52 ha.

Les actions communales

- Appliquer l'arrêté préfectoral du 02/07/2012 sur les feux de plein air
- Entretien des chemins et permettre l'accès des véhicules de secours
- Etablir un plan de gestion avec l'Office National des Forêts

Que doit-on faire ?

- ▶ Débroussailler son terrain, ne pas jeter de mégots dans la forêt
- ▶ En cas de feu, s'éloigner dos au vent et évacuer les lieux
- ▶ Si sa maison est menacée, ouvrir le portail pour faciliter l'arrivée des pompiers, arroser le bâtiment et ses alentours, fermer le gaz



GLISSEMENTS DE TERRAIN

Les risques à Ceyrat

Les mouvements de terrain sont principalement dus à des éboulements, des chutes de pierres ou au retrait-gonflement des argiles.

Les actions communales

- Poser des grillages de stabilisation comme sur la falaise de Boisséjour
- Informer par une signalétique adaptée et protéger par du barriérage
- Sensibiliser les usagers en matière de construction

Que doit-on faire ?

- ▶ En cas d'éboulement, s'éloigner de la zone dangereuse
- ▶ En cas d'effondrement du sol, fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- ▶ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



INONDATION

Les risques à Ceyrat

Ils se caractérisent par des crues de type torrentiel lorsque l'Artière et ses ruisseaux débordent ou par des inondations dites de ruissellement urbain en cas de fortes pluies qui saturent les réseaux d'évacuation.

Les actions communales et intercommunales

- Le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation de l'agglomération clermontoise a été prescrit par arrêté préfectoral du 8/07/2016 ; il inclut Ceyrat.
- Les autorisations de construire délivrées par la commune font état des conditions imposées aux constructions ou extensions selon leur zonage.
- Clermont Auvergne Métropole a adopté le 21/09/2018 un Plan d'Actions de Prévention des Inondations qui s'applique dans toutes les communes membres.

Que doit-on faire ?

- ▶ En cas de crue, ne jamais s'engager dans une zone inondée en voiture ou à pied
- ▶ Dans un bâtiment, fermer les portes et les aérations pour ralentir l'arrivée de l'eau, couper le gaz et l'électricité
- ▶ Monter dans les étages pour attendre les secours



TEMPÊTES

Les risques à Ceyrat

Les phénomènes météorologiques les plus fréquents sont les vents violents mais la commune connaît aussi des épisodes neigeux abondants ou de fortes chaleurs.

Les actions communales

- Suivre les bulletins spéciaux et les alertes de Météo France
- Mettre en oeuvre des actions adaptées (astreintes hivernales, plan canicule...)

Que doit-on faire ?

- ▶ Se mettre à l'abri et limiter ses déplacements
- ▶ En voiture, adapter sa conduite aux conditions climatiques
- ▶ Respecter les consignes des autorités



SISMICITÉ

Les risques à Ceyrat

La faille de Limagne traverse la commune qui est située en zone de sismicité « niveau 3 » modérée. Des secousses de faible intensité ont pu être ressenties.

Les actions communales

- Veiller à l'application des règles de construction parasismiques dans les autorisations d'urbanisme

Que doit-on faire ?

- ▶ A l'intérieur, couper le gaz et l'électricité, s'abriter sous un meuble
- ▶ A l'extérieur, s'éloigner des bâtiments
- ▶ Respecter les consignes des autorités